

Direction Départementale de la Protection des Populations

VANNES, le 26 Octobre 2021

Dossier suivi par : Pascal Le Coeur Service Sécurité Sanitaire des Aliments

Réf.: 21 001674 Tél.: 02 97 83 45 16

Mèl.: ddpp@morbihan.gouv.fr

Monsieur le Maire de Quéven BP 10 56531 QUEVEN CEDEX Quéven

0 2 NOV, 2021

Sulvi - Réponse PLS

Copie(s)/services

Copie(s)/élus

Commentaires

Objet: rapport d'inspection

Monsieur le Maire,

Une visite d'inspection de <u>la cuisine centrale municipale</u> a été effectuée le 19/10/2021 par Monsieur Pascal LE COEUR de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan. J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport concernant cette inspection.

Quelques anomalies mineures ont été relevées.

Par ailleurs, le dossier d'agrément mis à jour récemment sera transmis à la ddpp pour étude par le service ssa.

Il vous appartient en conséquence de mettre en place les mesures correctives propres à remédier aux non-conformités énumérées dans le rapport d'inspection. Afin de me permettre d'apprécier votre réactivité suite à l'inspection précitée, vous avez la possibilité de me communiquer par écrit, idéalement sous un délai d'un mois à compter de la date du présent courrier, la liste des mesures correctives classée par code d'anomalie précisant pour chacune des mesures adoptées la date d'effectivité.

Au regard de l'évaluation de la maîtrise des risques établie à l'issue de l'inspection précitée, le niveau d'hygiène de votre établissement tel que prévu par l'article D 231-3-11 du code rural et de la pêche maritime est « TRES SATISFAISANT ». Je vous informe que conformément à l'article D 231-3-10 du même code, les résultats des contrôles officiels sont publiés sur internet pour une durée de un an.

Le résultat du niveau d'hygiène de votre établissement «TRES SATISFAISANT» sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance ».

Vous avez la possibilité d'afficher ce niveau d'hygiène dans votre établissement en utilisant le dispositif d'affichage joint.

Je vous invite à vous rendre sur le site internet Alim'confiance pour plus d'informations.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe de Service Sécurité Sanitaire des Aliments par interim

Pauline ANDRIEUX

PJ: rapport n° 21 001674 - dispositif d'affichage Copie : PA- MAC- PLC

le_20211019_cc queven_plc

Préfecture de Morbihan

Rapport d'inspection N°21-001674 Inspection du secteur de la restauration collective (SSA)



Date de l'inspection: 19/10/2021

	e a				

Structure d'inspection

DDPP du Morbihan

Adresse

32 boulevard de la Résistance

CS 92 526

56019 VANNES CEDEX

email

ddpp@morbihan.gouv.fr

Inspecteur(s)

LE COEUR Pascal

Contexte de l'inspection

Programmation

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination

COMMUNE DE QUEVEN

Enseigne établissement/Dénomination

ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE

N° SIRET / N° NUMAGRIT

21560185700059

Adresse postale

RUE ANATOLE FRANCE

ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE

56530 QUEVEN

Interlocuteur(s)

LE SQUER Philippe

N°ILU

56185801

Inspection: Activité inspectée

Type d'activité

Restauration collective, cuisine centrale et traiteur agréé

Identifiant de l'unité d'activité

Site d'intervention

Restauration collective-ECOLE PRIMAIRE ANATOLE FRANCE

Méthode

Grille: Inspection du secteur de la restauration collective (SSA), Version 2

Référence(s) règlementaire(s)

Vademecum: Vademecum Restauration Collective, Version 1

Vademecum : Vademecum général dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments

(inspection des activités), Version 4 REGLEMENT (CE) № 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant

l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à

l'hygiène des denrées alimentaires

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des

règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Informations complémentaires :	$oldsymbol{p}$
Référence des instruments de mesure	Testo 18437

Points de contrôle :

A	Identification de l'établissement	A - Conforme
	Cuisine centrale municipale livrant environ 700 repas par jour en liais cuisines satellites de la commune.	son chaude à six
	Locaux et équipements	B - Non conformité mineure
	Voir items ci-dessous.	
B01	Conception et circuits de l'établissement	A - Conforme
	Le principe de "la marche en avant est respecté".	
B02	Équipements adaptés à la production et engins de transport	A - Conforme
B03	Lutte contre les nuisibles	A - Conforme
	Contrat avec la société APA, situation saine selon le rapport de visite concernant les rongeurs et les insectes.	
B04	Maintenance des locaux et équipements	B - Non conformité mineure
	Local buanderie : présences dans les parois murales de trous dus à Local réserve sèche : présence de trous dus à d'anciennes fixations responsable de la cuisine centrale, a précisé que la rénovation des s programmée. Chambre froide négative : présence de givre en excès sur l'évaporat	d'anciennes fixations. murales. M Le Squer, structures de ce local était
B05	Nettoyage et désinfection des locaux et équipements	A - Conforme
C	sur un bol mixeur le 29/03/21 a fait l'objet d'un document de non con d'actions correctives). Laverie : une nouvelle machine à laver a été installée cette année. Maîtrise de la chaîne de production Voir items ci-dessous.	B - Non conformité mineure
C01	Diagrammes de fabrication et analyse des dangers	A - Conforme
	Le dossier d'agrément a été mis à jour par le LDA de Saint Avé en ja précisé qu'il sera transmis à la DDPP prochainement.	anvier 2021, M Le Squer a
C02	Identification des points déterminants	A - Conforme
	Le dossier d'agrément a été mis à jour par le LDA de Saint Avé en ja transmis à la DDPP prochainement.	anvier 2021, il sera
C03	Contrôle à réception et conformité des matières premières	A - Conforme
C04	Mesures de maîtrise de la production	A - Conforme
C0401	Maîtrise des conditions et des températures de conservation des denrées alimentaires Températures relevées lors de l'inspection conformes : chambre froide plats témoins +3,6°C (ouverture de la porte par un opérateur avant la prise de température), local préparations froides +6,6°C.	
C0402	Gestion des conditionnements et emballages	A - Conforme
C0403	Autres mesures de maîtrise de la production	A - Conforme
	La cuisine ne réalise pas de préparation à l'avance. Les matières pré dans des récipients fermés et une étiquette indique le jour de décond interne qui varie en fonction du produit (voir PMS).	
1	Gestion de l'eau propre et de l'eau potable	A - Conforme

(%	Résultat d'analyse d'eau conforme le 10/02/21.		
C06	Conformité des produits finis	A - Conforme	
	La conservation des plats témoins est complète le lundi 18/10/21. Les résultats d'analyses produits sont satisfaisants du 20/01/21 au 15 sont réalisées par an.	-	
C07	Contrôle à expédition et affichage/étiquetage des produits finis	B - Non conformité mineure	
	Conforme : L'origine de la viande bovine est précisée sur le menu affiché à l'entré et sur le site internet de la commune. Les allergènes à déclaration obligatoire sont indiqués sur le menu par légende repris à côté des dénominations des plats.		
D	Traçabilité et gestion des non-conformités	A - Conforme	
D01	Système de traçabilité et archivage des documents	A - Conforme	
	Archivage numériques des étiquettes des produits préemballés. Les bons de livraison vers les offices sont conservés 6 mois.	···	
D02	Réactivité	B - Non conformité mineure	
-	Les réponses aux rapports d'inspection sont systématiques, et les act réalisées. Non conforme : Absence de prise en compte de l'instruction technique du 20/07/2019 la loi Egalim.	tions correctives	
E	Gestion des déchets et des sous-produits animaux	A - Conforme	
E01	Gestion des déchets	A - Conforme	
	Le local déchet est en bon état, le tri sélectif est effectué dans les con différente.	tainers de couleur	
F	Gestion du personnel	A - Conforme	
F01	Hygiène et équipements du personnel	A - Conforme	
F02	Formation et instructions à disposition du personnel	A - Conforme	
	 Une formation avait lieu ce jour par le CNFPT pour un membre du per programmée fin novembre 2021. 	rsonnel, une autre est	

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection :

Maîtrise des risques satisfaisante

Rappel des non-conformités par gravité décroissante

В	Locaux et équipements	B - Non conformité mineure			
	Voir items ci-dessous.				
B04	Maintenance des locaux et équipements	B - Non conformité mineure			
	Local buanderie : présences dans les parois murales de trous dus à d'anciennes fixations. Local réserve sèche : présence de trous dus à d'anciennes fixations murales. M Le Squer, responsable de la cuisine centrale, a précisé que la rénovation des structures de ce local était programmée. Chambre froide négative : présence de givre en excès sur l'évaporateur et le plafond.				
C	Maîtrise de la chaîne de production	B - Non conformité mineure			
	Voir items ci-dessous.				

C07	Contrôle à expédition et affichage/étiquetage des produits finis	B - Non conformité " mineure				
	Conforme : L'origine de la viande bovine est précisée sur le menu affiché à l'entrée du restaurant scolaire et sur le site internet de la commune. Les allergènes à déclaration obligatoire sont indiqués sur le menu par des codes couleurs en légende repris à côté des dénominations des plats.					
D02	Réactivité	B - Non conformité mineure				
	Les réponses aux rapports d'inspection sont systématiques, et les actions correctives réalisées. Non conforme : Absence de prise en compte de l'instruction technique du 20/07/2019 relatif à l'article 50 de la loi Egalim.					

Signature

Le 27/10/2021

Inspecteur(s) LE COEUR Pascal